



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 07, DU 19 JANVIER 2012

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

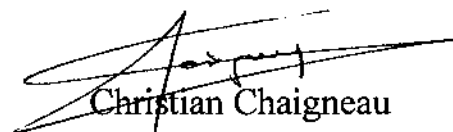
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 07 des actes administratifs de la préfecture du 19 janvier 2012 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission d'appui au pilotage

- Arrêté SG/MAP n° 2012-004, du 11 janvier 2012, portant organisation de la préfecture, annule et remplace l'arrêté paru dans le recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 04 du 16 janvier 2012.....3

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

- Arrêté DIDD-2012 n° 20, du 13 janvier 2012, fixant la liste des membres du comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP, à Montreuil-Bellay.....19

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

- Arrêté DRCL n° 2012-27, du 17 janvier 2012, portant extension des compétences de la communauté de communes Ouest Anjou.....21

SOUS PREFECTURE DE CHOLET

- Arrêté n° 129-2011, du 28 décembre 2011, portant modifications statutaires de la communauté de communes du canton de Montrevault.....23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière

- Arrêté SRGC/TICSR- 2011-084, du 11 janvier 2012, portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 11 janvier au 26 mars 2012.....25

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Denis Cloez.....29

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Sylvain Lemoine.....31

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Blet.....33

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Michel Harcaut.....35

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Catherine Boutier.....37

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Lebatard.....39

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Edru.....41

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Didier Despres.....43

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Patrick Droniou.....45

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Mario Ezanno.....47

- Arrêté du 29 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Christophe Fresneau.....49

- Arrêté du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Christian Pineau.....51

- Arrêté du 1er janvier 2012 portant délégation de signature à M. Alain Wiber.....53

- Délégation de signature du 2 novembre 2011 de Mme Béatrice Bodelle à M.Dany Chavet,

trésorerie de Segré.....	55
- Délégation de signature du 2 novembre 2011 de Mme Béatrice Bodelle à Mme Isabelle Busseneau, trésorerie de Segré.....	57
- Délégation de signature du 2 novembre 2011 de Mme Béatrice Bodelle à M. Eric Busseneau, trésorerie de Segré.....	59
- Délégation de signature du 2 novembre 2011 de Mme Béatrice Bodelle à M. Philippe Bellanger, trésorerie de Segré.....	61
- Délégation de signature du 4 janvier 2012 de Mme Anne-Marie Edru à Mme Caroline Faure, service des impôts des particuliers d'Angers ouest.....	63
- Délégation de signature du 4 janvier 2012 de Mme Anne-Marie Edru à M. Didier Despres, service des impôts des particuliers d'Angers ouest.....	65
- Délégation de signature du 30 décembre 2011 de M. Christian Pineau à M. Michel Monnoir, pôle recouvrement spécialisé de Maine-et-Loire.....	67
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à M. Régis Riand, trésorerie de Cholet municipale.....	69
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Catherine Mineau, trésorerie de Cholet municipale.....	71
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Christine Mary, trésorerie de Cholet municipale.....	73
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Brigitte Leroy, trésorerie de Cholet municipale.....	75
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Patricia Geay, trésorerie de Cholet municipale.....	77
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Isabelle Galibourg, trésorerie de Cholet municipale.....	79
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Maryvonne Bouchereau, trésorerie de Cholet municipale.....	81
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Vincent Larrieu à Mme Geneviève Blanchard, trésorerie de Cholet municipale.....	83
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Christophe Dubuis à M. Gilles Le Troedec, trésorerie de Chemillé.....	85
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Christophe Dubuis à Mme Isabelle Brochard, trésorerie de Chemillé.....	87
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Christophe Dubuis à Mme Martine Andrieu, trésorerie de Chemillé.....	89
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. C. Dubuis à M. Stéphan Adigo, Mme Isabelle Brochard, trésorerie de Chemillé.....	91
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de M. Christophe Dubuis à M. Stephan Adigo, trésorerie de Chemillé.....	93
- Délégation de signature du 2 janvier 2012 de Mme Martine Thouet à M. René Ferchaud, trésorerie de Chalonnes.....	95
- Délégation de signature du 6 janvier 2012 de M. Jean-Paul Chasseboeuf à M. Philippe Viel, centre des impôts fonciers d'Angers.....	97
- Délégation de signature du 6 janvier 2012 de M. Jean-Paul Chasseboeuf à M. Sébastien Movsessian, centre des impôts fonciers d'Angers.....	99
- Délégation de signature du 6 janvier 2012 de M. Jean-Paul Chasseboeuf à Mme Hélène	

Guilpain, centre des impôts fonciers d'Angers.....	101
- Délégation de signature du 30 décembre 2011 de M. Patrick David à M. Olivier Coutant, centre de finances publiques de Beaufort en Vallée.....	103
- Délégation de signature du 1er janvier 2012 à Mme Isabelle Godard.....	105

COUR D'APPEL D'ANGERS

- Décision du 17 janvier 2012 habilitant des agents à certifier des états récapitulatifs de facturations.....	107
--	-----

II AUTRES.....page 109

Centre hospitalier spécialisé de la Sarthe

- Avis de concours sur titre pour le recrutement de cadres de santé- filière infirmière, trois postes vacants.....	111
---	-----

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mission d'Appui au Pilotage

Arrêté SG / MAP n° 2012-004
Portant organisation de la préfecture

M : AP organisation préfecture 01_02_2012

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale sur la défense,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 n° 5316/SG et 31 décembre 2008 n° 5359/SG portant organisation de l'administration départementale de l'Etat,
- VU l'avis du comité technique paritaire de la préfecture sur le projet d'organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication en date du 12 octobre 2011,
- VU les avis des comités techniques paritaires des DDI sur le projet d'organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication : CTP de la DDCCS du 3 octobre 2011, CTP de la DDPP du 21 octobre 2011 et CT du 5 janvier 2012, CTP de la DDT du 28 octobre 2011,
- VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 14 décembre 2011 validant la réorganisation de la direction de l'interministérialité et du développement durable,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1^{er} février 2010 portant organisation de la préfecture est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} février 2012, les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

Relèvent de la direction du Directeur de cabinet :

- le bureau du cabinet,
- le service de la communication interministérielle,
- le service interministériel de défense et de protection civiles,
- le garage,

Relèvent de la direction du Secrétaire général :

- la mission d'appui au pilotage,
- la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État,
- la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
 - . le bureau de la réglementation et des élections,
 - . le bureau de la circulation,
 - . le bureau des collectivités locales.
- la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
 - . le bureau du développement économique,
 - . le bureau de l'utilité publique,
 - . le bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.
- le service de l'immigration et de l'identité nationale comprenant :
 - . le bureau des étrangers,
 - . le bureau de l'identité nationale
- le service des ressources et de la logistique comprenant :
 - . le bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
 - . le conseiller mobilité carrière,
 - . le bureau des opérations budgétaires,
 - . le bureau de la logistique et du courrier,
 - . l'assistante sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales est rattachée au SRL.
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

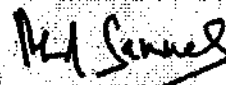
Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet les délégués du Préfet intervenant dans le cadre de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 JAN. 2012

le préfet,



Richard SAMUEL



LE 10/01/2003

1.1 - Bureau du cabinet

- Sécurité intérieure :

- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),
- hospitalisations d'office,
- déclaration des manifestations sur la voie publique,
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,
- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD),
- conseil départemental de prévention,
- conférence départementale de sécurité,
- état-major départemental de sécurité,
- objectifs annuels de sécurité,
- indicateurs du BOP zonal,
- sécurité des transports de fonds,
- réglementation relative aux chiens dangereux,
- raves-parties,
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,
- fermeture administrative des débits de boissons,
- agrément des policiers municipaux,
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
- recrutement d'ADS,
- convocation des instances paritaires de la police nationale (CTPD et CHS),
- poursuite par voie de vente,
- expulsions locatives,
- enquêtes diverses,
- chiffre,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attroupement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),
- secrétariat de la Commission départementale de lutte contre le travail illégal.

- Polices administratives :

- réglementation de la vidéosurveillance : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- réglementation des armes et munitions : acquisitions, détentions, armureries, commerce, carte européenne d'arme à feu,
- gestion du fichier armes « AGRIPPA »
- agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- habilitation des accès aux aérodromes,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds(acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

- Représentation de l'État :

- protocole,
- pavoisement des bâtiments et édifices publics,
- visites ministérielles et présidentielles,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,
- prix des Métiers d'Art.

- Affaires politiques :

- élections politiques (prévisions, rapports, transmission des résultats),
- mise à jour du répertoire national des élus,
- démission des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers),
- honorariat.

1.2 - Service de la communication interministérielle

- réalisation de la revue de presse quotidienne,
- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- animation de la cellule communication du PC fixe,
- secrétariat de rédaction des publications interministérielles d'information ("lettre des services de l'État", plaquettes, etc.),
- constitution des dossiers du Préfet en vue d'une communication,
- coordination rédactionnelle interministérielle du site internet,
- animation des opérations de communication événementielle,
- secrétariat du comité interministériel de communication.

1.3 - Service interministériel de défense et de protection civiles

. Défense civile :

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- établissement de la liste des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense.

. Protection civile :

- mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il déclina,
- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des ERP, des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...

1.4 - Garage

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

2 - Attribution des missions administratives, techniques, automobiles, aéronautiques, gendarmes, gendarmerie

2.1 – Mission d'Appui au pilotage

*** Interministérialité**

- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (Maire d'Angers et Président du Conseil Général),
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'Etat,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

*** Lutte contre la fraude, préparation et suivi des outils de prévention et de lutte contre la fraude documentaire :**

- réalisation de diagnostics sécurité,
- élaboration de plans d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité,
- élaboration d'une charte sécurité,
- réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif des formations contre la fraude documentaire,
- mise en œuvre d'un plan d'équipement des services,
- établissement de fiches réflexes et diffusion aux agents en charge de la délivrance des titres,
- réalisation de contrôles internes de premier et de second niveau en collaboration avec les chefs de bureau concernés,
- interlocuteur privilégié de la MPLFD,
- développement de la coopération entre les services.

*** Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir des dispositifs INDIGO, CONCORDE et BALISE,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP régional,
- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

*** Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services, mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.

*** Qualité**

- suivi de l'usage des TIC dans les différents services (en particulier de Territorial) et dans les relations avec les usagers,
- assurer le suivi et l'évolution du dispositif «Marianne»,
- Mise en œuvre et suivi des démarches «Qualipref» dans les services,
- Organisation et suivi du comité «accessibilité».

2.2 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- pour le compte et sous le timbre du bureau des étrangers, rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges relevant du droit au séjour,
- pour le compte et sous le timbre du bureau de la circulation, rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges relatifs aux permis de conduire,
- suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise de questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique et économique,
- organisation de la documentation administrative (classement, mise à disposition et archivage des ressources du fonds, diffusion électronique des sommaires des revues, mise à jour des cédéroms installés sur le serveur Virtual Drive),
- dépôt légal et dépôt administratif de publications locales,
- demande d'avis et déclaration à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) des fichiers informatisés créés par les services de l'État,
- commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA),
- rédaction des arrêtés de délégation de signature.

2.3 – Direction de la réglementation et des collectivités locales

Mission propre du Directeur :

- Suivi des transferts de compétence dans le cadre de la décentralisation,
- Accueil.

2.3.1 – Bureau de la réglementation et des élections

. Élections :

- organisation des élections politiques, professionnelles et sociales,
- révision des listes électorales : désignation des délégués de l'administration, vérification des travaux des commissions, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux,
- bureaux de vote,
- édition des cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : règlement des dépenses des commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et remboursements forfaitaires, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux révisions des listes électorales et aux bureaux de vote, indemnisation des communes,
- gestion des imprimés électoraux,
- organisation des élections des instances de gestion de la fonction publique territoriale et du service départemental d'incendie et de secours.

. Rapatriés :

- aides spécifiques aux rapatriés (anciens supplétifs)

. Service national :

- accords bilatéraux.

. Affaires judiciaires et pénales :

- législation pénale : fixation du nombre de jurés,
- annonces judiciaires et légales : commission, liste des journaux habilités.

. Vie associative :

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901,
- fonds de dotation,
- syndicats professionnels,
- réglementation des dons et legs aux associations,
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- tutelle des congrégations, associations culturelles et associations reconnues d'utilité publique.

. Tourisme :

- classement des hébergements touristiques, offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide-interprète,
- cartes de guide conférencier,
- voitures de tourisme : réglementation, carte professionnelle.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumations en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- réglementation des activités de sécurité privée en liaison avec le CNAPS,
- réglementation des agents immobiliers : cartes professionnelles, attestations de négociateur immobilier,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers,
- auto-écoles (agréments des établissements, autorisation d'enseigner),
- secrétariat de la commission départementale de Sécurité routière section "enseignement de la conduite",
- taxis et véhicules de petite remise (application de la réglementation de la profession, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite-remise, agrément des centres de formation, organisation de l'examen annuel de conducteur de taxi, délivrance des cartes professionnelles),
- contrôle technique des véhicules légers et poids lourds (agrément des centres et des contrôleurs techniques).

. Réglementations :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plates-formes U.L.M., hélistations, aérostations, dérogations aux règles de survol,
- réglementation des débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulants, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes et des cynodromes,
- calendrier annuel des quêtes autorisées sur la voie publique,
- loteries, lotos et tombolas,
- vente à caractère exceptionnel : périodes complémentaires de soldes et liquidations,
- déclaration des foires et salons,
- enregistrement des parcs d'exposition,
- magasins généraux,
- recensement général de la population - recensements complémentaires.
- titres de circulation (livrets et carnets) pour les sans domicile fixe,
- rattachement administratif des sans domicile fixe.
- déclaration des ball-traps temporaires,
- autorisation d'organisation des manifestations publiques de boxe.

2.3.2 - Bureau de la circulation

. Régie de recettes :

- encaissement des taxes liées à la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, timbres fiscaux et OMI (Office des Migrations Internationales) et droits de chancellerie,
- comptabilité en deniers,
- comptabilité matière des titres (contrôle quotidien des services chargés de leur délivrance).

. Cartes grises :

- saisie informatisée de données concernant les cartes grises. Délivrance de cartes W et de certificats de situation administrative. Enregistrement et radiation des gages, oppositions, procédures,
- VLE (véhicules légers endommagés),
- destructions,
- téléprocédure Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) : signature, enregistrement et gestion des conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels,
- agréments des fourrières automobiles,
- secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section "fourrières automobiles".

. Permis de conduire :

- délivrance des permis de conduire après examen, extension, validation des diplômes professionnels, conversion de brevets militaires, échange des permis étrangers, duplicata des permis de conduire, attestations diverses,
- permis à points : procédures infractionnistes (suspensions et annulations), gestions induites (rajout de points, enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice) et gestion des visites des usagers,
- secrétariat des commissions médicales primaires d'Angers et départementale d'Appel, validation des visites médicales subies chez les médecins de ville agréés, gestion des crédits liés aux commissions médicales,
- agréments des centres de récupération de points, des centres psychotechniques, des médecins des commissions médicales et de villes,
- permis de conduire internationaux,
- traitement du contentieux.

. Autres réglementations :

- renseignements sur le code de la route,
- contrôle de légalité des actes de circulation,
- épreuves et manifestations sur la voie publique : secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section "épreuves sportives", prise d'arrêtés autorisant les courses et de récépissés de déclarations des randonnées.

2.3.3 - Bureau des collectivités locales

. Contrôle de légalité :

- suivi et coordination du contrôle de légalité,
- contrôle des actes du Conseil général et du Service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle des actes des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale (sauf en matière d'urbanisme),
- contrôle des actes des offices publics de l'habitat,
- contrôle des actes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- contentieux lié au contrôle des actes.

- . Mission de conseil et d'appui auprès des collectivités territoriales et mission d'information en cas de demande de renseignements de tierce personne.
- . Modification des limites communales de l'arrondissement chef-lieu.
- . Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.
- . Intercommunalité et pays :
 - développement et suivi de l'intercommunalité,
 - gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale,
 - secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale,
 - constitution des pays.
- . Coordination du contrôle budgétaire :
 - contrôle des budgets et comptes du Conseil général et des collectivités locales,
 - contrôle des budgets et comptes des sociétés d'économie mixte.
- . Dotations forfaitaires et fiscalité locale (FCTVA, DSU, DGF...) :
 - répartition et versement des dotations forfaitaires,
 - contrôle des actes à caractère fiscal en lien avec la direction des services fiscaux.
- . Élection des membres du comité des finances locales et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.
- . Organismes HLM : constitution des conseils d'administration et ventes de logements.
- . Affaires scolaires :
 - Section enseignement public :**
 - cas liés à l'article 212-8 du code de l'éducation (ex art. 23),
 - recensement des instituteurs (durée environ 2 années),
 - fixation de l'indemnité de logement aux instituteurs (IRL) (durée également environ 2 ans),
 - conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
 - dossiers liés aux cas d'absentéisme scolaires,
 - créations d'établissements publics,
 - désaffectation de locaux et de mobiliers scolaires,
 - accidents scolaires,
 - contrôle nomination à la caisse des écoles.
 - Section enseignement privé :**
 - déclaration d'ouverture d'établissements privés et changements de direction,
 - gestion des contrats et avenants,
 - application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

2.4 – Direction de l'interministérialité et du développement durable

Chargé de mission auprès du directeur :

- projet d'action stratégique de l'État dans le département,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT),
- préparation des dossiers Pré-Car et Car,
- mise en œuvre des dossiers PER (pôle d'excellence rurale) 2^{ème} génération et dossiers futurs,
- référent en matière d'aménagement numérique des territoires,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle.

2.4.1 - Bureau du développement économique

* **Entreprises et action économique**

- suivi des aides de l'État et des collectivités territoriales aux entreprises et contrôle de légalité de ces aides,
- zonages des aides publiques (AFR, ZFU, ZRU, ZRR, ORAC),
- entreprises en difficulté, notamment dans le cadre du CODEFI,
- prime d'aménagement du territoire,
- tutelle de la chambre d'agriculture,
- relations avec le comité départemental d'expansion,
- suivi du financement de l'économie.

* **Commerce et consommation**

- aménagement commercial : commission départementale et observatoire départemental.

* **Revitalisation territoriale**

- suivi des questions de l'emploi et application des mesures prises en faveur de l'emploi : suivi de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers (FRT),
- accompagnement territorial du redéploiement des armées : plan local de redynamisation (PLR),
- suivi du fonds national pour la redynamisation territoriale (FNRT).

* **Coordination interministérielle**

- coordination et suivi des réunions de pilotage du préfet : collège des chefs de services (restreints, élargis et pléniers), bilatérales avec les chefs de services départementaux et régionaux,
- préparation des visites cantonales de l'arrondissement d'Angers,
- préparation du rapport d'activité des services de l'État,
- suivi du schéma départemental des services publics en milieu rural.

* **Financements de l'Etat et de l'Union Européenne :**

* fonds structurels européens :

- gestion du programme opérationnel FEDER 2007-2013,
- clôture du programme 2000-2006.

* Programme 112 : Fonds d'aménagement et de développement du territoire FNADT :

- suivi des opérations du contrat de projet État-Région 2007-2013 financées au titre du FNADT,
- instruction de dossiers structurants financés sur la section générale du FNADT,
- instruction des dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires financées par le FNADT.

* Programme 119 :

- programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de développement urbain (DDU) – suivi des subventions,
- suivi des subventions de dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) attribuées avant 2011.

* Programme 122 : suivi des subventions au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL).

* Pôles d'excellence rurale (PER) : solde des dossiers de 1^{ère} génération.

* Coopération décentralisée : participation aux commissions régionales de coopération décentralisée.

2.4.2 - Bureau de l'utilité publique

- mission de conseil et d'appui auprès des décideurs publics,
- expropriation pour cause d'utilité publique,
- servitudes administratives,
- contrôle des actes des communes de l'arrondissement chef-lieu en matière d'urbanisme,
- S.N.C.F. (cessions d'immeubles - suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,
- application de la loi sur l'eau,
- biens vacants et sans maître,
- contentieux afférent aux missions du bureau.

2.4.3 - Bureau ICPE – Protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement :

- autorisations et déclarations, et contentieux y afférent,
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRT),
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la CDNPS formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- suivi de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDGDND),
- participation à la mission bruit,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

Autres réglementations relatives à l'environnement :

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément des associations de protection de l'environnement,
- zones de développement de l'éolien,
- enquêtes publiques sur l'éolien.

Protection de l'eau :

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition de la commission locale de l'eau, enquêtes publiques et arrêtés d'approbation,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.

Protection du patrimoine et affaires culturelles:

- sites classés et inscrits, patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- objets mobiliers d'arts sacré et profane, secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM),
- interventions particulières pour le préfet,
- églises du XIX^{ème} siècle,
- EPCC (établissements publics de coopération culturelle).

2.5 – Le service de l'immigration et de l'identité nationale

2.5.1 - Bureau des étrangers

. Asile

- admission au séjour des demandeurs d'asile,
- suivi de la demande d'asile des promo arrivants en lien avec la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile et l'OFPRA,
- mise en œuvre du règlement DUBLIN,
- suivi de l'hébergement dans le cadre du BOP 303 et des dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'asile en lien avec la DDCS et l'OFII,
- titres d'identité et de voyage pour réfugiés,
- reporting statistique interne et pour le niveau régional.

. Séjour

- examen des demandes et délivrance des titres de séjour,
- admission au regroupement familial,
- suivi des contrats d'accueil et d'intégration,
- décisions de refus de séjour et examen des recours gracieux ,
- documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains,
- vérifications de la régularité de séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche d'étrangers par les employeurs,
- échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour,
- instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas,
- commission du titre de séjour,
- interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers.

. Eloignement

- éloignement des étrangers en situation irrégulière : mesures d'éloignement – obligations de quitter le territoire français, arrêtés de reconduite à la frontière, interdiction du territoire français, décisions de placement en rétention administrative, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour sur le territoire national, inscription au fichier des personnes recherchées,
- réadmissions DUBLIN,
- suivi des étrangers incarcérés,
- lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière – mise en œuvre de la contribution forfaitaire,
- commission d'expulsion,
- reporting statistique interne, zonal et national.

. Contentieux

- contentieux du refus de séjour, de l'asile et de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière (administratif et judiciaire).

2.5.2 - Bureau de l'identité nationale

. Naturalisations

- acquisition et perte de la nationalité française, par décret et par mariage :
 - * *instruction des dossiers de déclaration de nationalité et de demande d'acquisition de la nationalité par décret,*
 - * *suivi des enquêtes réglementaires,*
 - * *préparation des décisions et des avis,*
 - * *notification des décisions,*
- renseignements des usagers sur les procédures de naturalisations au guichet et délivrance des dossiers réglementaires,
- organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

Titres d'identité

- instruction des demandes de cartes nationales d'identité enregistrées en mairie,
- saisie informatisée des données de demandes de cartes nationales d'identité,
- instruction des demandes de passeports déposées en mairie et validation,
- lutte contre la fraude documentaire et contre l'usurpation d'identité,
- recueillir, valider les demandes de passeports spécifiques en préfecture (passeports de mission, de service et passeports d'urgence), les délivrer aux titulaires,
- assurer le suivi de la production et des délais de traitement des dossiers,
- oppositions à la sortie du territoire pour enfants mineurs,
- autorisations collectives de sortie du territoire pour enfants mineurs,
- laissez-passer pour mineurs,
- formaliser les procédures, les supports de travail pour les agents et les mairies,
- animation et encadrement du réseau des collectivités locales dans le cadre des dépôts de dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports,
- relations avec les consulats pour les laissez-passer consulaires,
- relations avec la police et la gendarmerie (réquisitions judiciaires, signalisations FPR).

2.6 - Service des ressources et de la logistique

Attributions propres du chef de service :

- gestion de la co-affectation administrative en relation avec le régisseur,
- secrétariat du comité de gestion de la cité administrative,
- programmation annuelle des investissements dans la cité administrative,
- suivi et compte rendu des réunions du comité de gestion du site Saint-Aubin
- suivi des crédits du PNE,
- contrôle interne comptable (CIC),
- immobilier de l'État,
- dossiers ponctuels (plan de relance – État exemplaire...).

2.6.1 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Conseiller mobilité carrières rattaché au BRH

Ressources humaines

- gestion du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines et suivi des effectifs,
- gestion et recrutement du personnel occasionnel,
- préparation et suivi du budget "rémunérations "
- pré-liquidation des traitements des agents,
- primes et indemnités (répartition),
- préparation des commissions administratives paritaires,
- secrétariat du comité technique,
- gestion du temps de travail et des autorisations d'absence,
- définition des besoins en formation,
- organisation et suivi des stages,
- préparation et suivi des programmes de formation locaux et interministériels,
- relais pour la région des concours, des examens professionnels et des dossiers de retraite des fonctionnaires de préfecture.

Action sociale

- action sociale et médico-sociale au bénéfice des agents relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, en poste en Maine-et-Loire,
- mise en œuvre des politiques d'action sociale retenues au niveau national et local,
- délivrance des prestations sociales facultatives réglementaires (aides aux familles, subventions pour séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours,...),

- secrétariat de la commission locale d'action sociale,
- secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

2.6.2 - Bureau des opérations budgétaires

- plateforme CHORUS : gestion et suivi du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures, et de divers programmes (PNE, actions sociale...),
- gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire et n'a pas délégué cette fonction,
- attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires de l'État,
- mutualisation des moyens,
- garage : achat de véhicule et suivi financier.

2.6.3 - Bureau de la logistique et du courrier

Section logistique

- gestion de la logistique quotidienne pour les sites Saint-Aubin et Hanneloup,
- tenue des inventaires de l'ensemble du mobilier des services administratifs et des résidences ou appartements de fonction du corps préfectoral,
- évaluation, réalisation et coordination des travaux d'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du budget de fonctionnement de la préfecture,
- coordination technique des travaux d'investissement financés par le programme national d'équipement (PNE) et l'enveloppe d'investissement régional (EMIR).

Section du courrier

- réception, tri et envoi du courrier,
- préparation quotidienne du courrier réservé,
- enregistrement et diffusion des circulaires ministérielles,
- réception et diffusion des messages et des télécopies,
- recueil des actes administratifs de la préfecture,
- régie d'avances.

2.7 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (Télécommunications et informatique) qui regroupe les ex -services SIC de la préfecture, de la DDT, de la DDCS et de la DDPP

Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

Pôle : Maintien en condition opérationnelle qui regroupe les trois domaines fonctionnels suivants :

- informatique de proximité (support aux utilisateurs)
- infrastructure partagée (partie système d'exploitation)
- applications nationales et locales « métier »

Pôle : Maîtrise d'ouvrage du SI qui regroupe les deux domaines fonctionnels suivants :

- Pilotage du système d'information local
- Gestion administrative et financière du service

Pôle : Maintien des liaisons gouvernementales qui regroupe les trois domaines fonctionnels suivants :

- Infrastructure partagée (partie réseaux)
- Les fonctions particulières SSI et gestion de crise

- Par ailleurs, ce pôle assure les missions spécifiques suivantes :
- standard téléphonique de la préfecture
 - Radiocommunications (ACROPOL)

Direction des services départementaux de l'Équipement de la Région de la Région

Délégués du Préfet

- assurer la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- participer en lien avec les services de l'État et les collectivités locales à la préparation de la programmation annuelle du contrat urbain de cohésion sociale,
- coordonner le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État, participer à la réflexion sur la géographie prioritaire des prochains contrats.
- coordonner les actions des services de l'État dans le cadre de la dynamique Espoir – Banlieues.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012 n° 20

Société PHYTEUROP à Montreuil-Bellay

Comité local d'information et de concertation

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 et suivants, D125-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2010/SGAR/443 du 27 octobre 2010 du préfet de région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique relatif à l'organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 262 du 21 avril 2009 modifié renouvelant le comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP qui exploite une usine de formulation et de conditionnement de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de ce comité ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 262 du 21 avril 2009 modifié, s'établit comme suit, après renouvellement :

1) Le collège « administration » :

- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- Le Directeur de l'Unité territoriale 49 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant

2) Le collège « collectivités territoriales » :

- M. Dominique MONNIER, conseiller général du canton de MONTREUIL-BELLAY
- M. Dominique REANT, conseiller général du canton des TROIS MOUTIERS
- M. Christian CAILLEAU, adjoint au maire de MONTREUIL-BELLAY
- M. Michel ARNAUD, conseiller municipal de MONTREUIL-BELLAY
- M. Jean-Pierre ANTOINE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- M. Paul LOUPIAS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

3) Le collège « exploitants » :

- le directeur de l'établissement
- le responsable du service sécurité-environnement

4) Le collège « riverains » :

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Régis DANGREMONT représentant le Syndicat mixte du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine
- M. Jean-Louis BONNIN représentant l'Association « Collectifs d'Actions Citoyennes »

5) Le collège « salariés » :

- trois membres du C.H.S.C.T.
- le délégué syndical

Article 2 : le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité.

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 19 janvier 2012.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 13 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté DRCL n° 2012-

27

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 833 du 13 août 1996 autorisant la création de la communauté de communes Ouest Anjou, modifié notamment par l'arrêté D3-2006 n° 511 du 14 septembre 2006 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2011 aux termes de laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter d'une nouvelle compétence statutaire visant à coordonner, à animer les sept bibliothèques du territoire et à mettre en place un réseau informatique intercommunal ;

Vu les délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Ouest Anjou :

- Bécon-les-Granits, le 28 novembre 2011
- La Cornuaille, le 18 novembre 2011
- La Pouéze, le 28 octobre 2011
- Le Louroux-Béconnais, le 17 novembre 2011
- Saint Augustin-des-Bois, le 22 novembre 2011
- Saint Sigismond, le 25 novembre 2011
- Villemoisan, le 14 novembre 2011

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 14 septembre 2006 susvisé sont complétées de la manière suivante :

« Art. 2 : **Objet de la communauté de communes**

(...)

C - compétences facultatives:

(...)

C6 - : Réseau intercommunal des bibliothèques

La communauté de communes Ouest Anjou assure la coordination, l'animation des sept bibliothèques ainsi que la mise en place du réseau informatique.

(...)

Art. 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Segré, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la communauté de communes Ouest Anjou et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **17 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 129 -2011
Communauté de communes
du canton de Montrevault

Modifications statutaires

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté modifié D3-93 n° 947 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Montrevault ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 octobre 2011 et du 21 novembre 2011 proposant des modifications des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du canton de Montrevault :

- La Boissière-sur-Evre	en date du	12 octobre 2011 et du 14 décembre 2011
- Chaudron-en-Mauges	en date du	14 octobre 2011 et du 9 décembre 2011
- La Chaussaire	en date du	15 novembre 2011 et du 13 décembre 2011
- Le Fief-Sauvin	en date du	11 octobre 2011 et du 13 décembre 2011
- Le Fuilet	en date du	12 octobre 2011 et du 15 décembre 2011
- Montrevault	en date du	11 octobre 2011 et du 6 décembre 2011
- Le Puiset-Doré	en date du	14 octobre 2011 et du 9 décembre 2011
- Saint-Pierre-Montlimart	en date du	6 octobre 2011 et du 15 décembre 2011
- Saint-Quentin-en-Mauges	en date du	14 octobre 2011 et du 9 décembre 2011
- Saint-Rémy-en-Mauges	en date du	13 octobre 2011 et du 15 décembre 2011

Considérant que la majorité qualifiée définie à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte en ce qui concerne la modification statutaire proposée le 10 octobre 2011 ;

Considérant l'acceptation de la modification statutaire proposée le 21 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-104 en date du 15 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BÉDIER, sous-préfet de Cholet ;

./.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La Communauté de communes du canton de Montrevault change de nom et prend la dénomination de « Montrevault Communauté ».

– L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié en son article II.1 qui est rédigé ainsi qu'il suit :

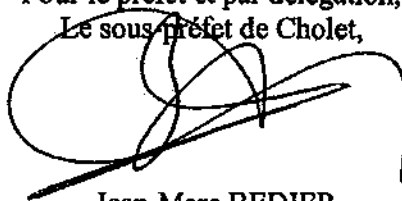
II. Compétences optionnelles

II.1 – Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont définis comme relevant de l'intérêt communautaire : toutes les voiries communales, définies comme telles au sein du code de la voirie routière, telles qu'identifiées sur la liste exhaustive, piste d'éducation routière, ouvrages d'art supportant de la voirie communale et inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Article 2 – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté de communes du canton de Montrevault, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 28 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,



Jean-Marc BEDIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2011-084

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 11 janvier au 26 mars 2012

Dérogatoire d'exploitation sous chantier
Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)
Autoroute A11 – Autoroute A87Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11et A85, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11et A85 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU l'arrêté SG/MAP/N°2010-003 en date du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1,
- VU l'arrêté général TICSR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)

VU l'arrêté du président du conseil général n° 2012-AC-0017 en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 52.

VU l'arrêté de la commune d'Ecouflant PM/2012-06-T01 en date du 5 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.

VU l'arrêté de la commune de Saint-Sylvain en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.

VU l'avis de la société ASF

VU l'avis de la ville d'Angers

VU la demande présentée par COFIROUTE et son Dossier d'Exploitation sous Chantier particulier n°1 relatif aux travaux du premier trimestre 2012.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route (autoroutes et voiries urbaines) ainsi que celle des agents de la Société Cofiroute et des entreprises à l'occasion des travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14).

Considérant que dans le cadre des travaux prévus du 11 janvier 2012 au 26 mars 2012, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les travaux d'élargissement du PI RD52 et les travaux de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD52 Briollay).

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, pendant le premier trimestre 2012, soit entre le 11/01/2012 et le 26/03/2012, sur et à proximité de l'échangeur de Gatignolle, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Circulation particulier n°1.

Article 2

Les travaux se dérouleront suivant le phasage suivant :

Titre 1 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux d'élargissement du PI RD52

Durée : 1 nuit (20h00- 5h00) du 11 janvier au 12 janvier 2012

Cette phase comprend :

- L'effaçage de la signalisation horizontale existante
- La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune
- La réduction de la bande TPC
- La dépose des glissières au droit du PI RD52
- La pose de SMV type BT4 en rive au droit des travaux
- La suppression de la BDD
- La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle.

- De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.
- De la fermeture de la rue de Gatignolle direction le giratoire de la RD52.
- Du dévoiement par la BDD de la circulation A87 / Briollay au droit des travaux. Le balisage sera réalisé à l'aide de K5A.

Titre 2 : Travaux d'élargissement du PI RD52 par son côté ouest

Durée : du 12 janvier 2012 au 26 mars 2012

Balisage :

- Dévoiement de la chaussée du giratoire de la RD52 jusqu'après le PI RD52.
- Protection par des SMV type BT4 au droit des travaux.
- Neutralisation de la BDD sur la RD52 le long des SMV et réduction du TPC.
- Fermeture de la rue de Gatignolle dans les deux sens durant les travaux et mise en place de la déviation de circulation par la ZI d'Ecouflant.
- L'accès et la sortie de chantier se feront par la rue de Gatignolle côté giratoire du Boulevard de l'Industrie.

Titre 3 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD52 Briollay)

Durée : 1 nuit (20h00- 5h00) du 25 janvier au 26 janvier 2012

Cette phase comprend :

- La pose des panneaux provisoires sur l'A11 et sur l'aire des Portes d'Angers sens 1 Paris-Provence
- La pose des panneaux de déviation dans l'échangeur de Gatignolle.
- La pose de SMV type BT4 pour la fermeture de la bretelle Paris / Ecouflant.
- La pose de K5d en amont des SMV.

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- D'une coupure de BAU sur l'A11 au niveau du PK 257.760 sens 1 pour la pose du panneau d'information à 1000 ml.
- De la mise en place de la déviation par la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle. Cette déviation concerne la circulation venant de l'A11 Paris direction Ecouflant.
- De la fermeture de la Bretelle Paris / Ecouflant.
- La mise en place de la déviation et la pose des SMV type BT4 se feront sous protection COFIROUTE.

Article 3

La vitesse limite de circulation sera réduite pendant la durée du chantier sur l'A11, l'A87 et la RD52 dans les deux sens de circulation :

- A11 : entre les PR 257+800 et PR 259+600 => 90 km/h
- A87N / RD52 : entre les PR 0+000 et PR 0+900 => 70km/h
- Collectrice de l'A11 en sens 1 => 70km/h
- Giratoire RD 52 au PR 0+000 de l'A87N / RD52 => 50km/h

Article 4

La signalisation des travaux sur les autoroutes et voiries urbaines, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous protection de la société « Cofiroute » pour la pose des balisages sous circulation.

La mise en place des balisages respectera l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 concernant les capacités des voies restées libres à la circulation.

Article 5

L'inter distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l'A11 ainsi qu'à celui de l'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A11 Rode Nord et A87N Rode Est.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société Cofiroute par implantation de panneaux d'informations sur le tracé (A11 dans les 2 sens, A87N / RD52 dans les 2 sens), affichage sur panneaux à messages variables et annonce sur la radio autoroutière.

Article 7

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle de la société COFIROUTE.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
Le Maire de la commune d'Écouflant,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,
Le Directeur du groupement d'Entreprises,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :
Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
Monsieur le Maire de la commune d'Angers,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,
Madame le Maire de la commune de Pellouailles-les-Vignes,
SAMU

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 11 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité routière
et gestion de crise

Denis BALCON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Denis CLOEZ, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de **50 000 €** :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

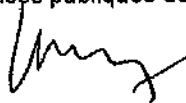
Article 3 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Carla APALOO et à M. Dominique OLIVIER Inspecteurs des Finances Publiques.

Article 4 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



Pierre MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Sylvain LEMOINE, Inspecteur des Finances Publiques Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saumur**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de **15 000 €** :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE
1, rue Talot
B.P. 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Gérald BLET ;
- Marielle BOULAND ;
- David DAUSSY ;
- Michèle DUVAL ;
- Jean-François FOUQUET ;
- Nadia FROUMENTY ;
- Annick LEGRAND ;
- Martine PIFFETEAU ;
- Hélène RAGAIN ;
- Christrine URSULE ;
- Emmanuelle VINCENT.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de contribution à l'audiovisuel public et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal,

dans la limite de 2 000 € aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Karina ASCHARD ;
- Xavier BOULAND ;
- Yveline CHAUVIRE ;
- Annick CORON ;
- Valérie DUMAND ;
- Yves DUVEAU ;
- Astrid EVRARD ;
- Béatrice GOUADON ;
- Sébastien JEANNEAU ;
- Véronique MEILLAT ;
- Maryline MEZIERE ;
- Catherine MOULIN ;
- Martine RANOUIL ;
- Fabrice ROBIN ;
- Martine ROYER ;
- Dominique THINON.

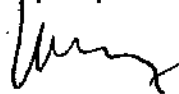
Article 3 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 4 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service des Impôts des particuliers de Saumur.

A Angers, le 1^{er} septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Michel HARCAUT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de **50 000 €** :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;



Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Catherine BOUTIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de 50 000 € :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

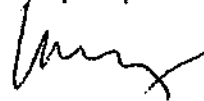
Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1 DEC. 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul LEBATARD** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe à l'effet :

1^{er} de prendre des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2^o de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3^o de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4^o de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Angers Sud.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1° - Délégation de signature est donnée à **Mm Anne-Marie EDRU Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques hors classe** à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Angers Ouest.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Didier DESPRES, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de 50 000 € :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

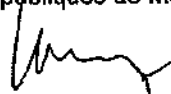
Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DRONIOU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe** à l'effet :

1^{er} de prendre des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2^o de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3^o de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4^o de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Angers Nord.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mario EZANNO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe**, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de **50 000 €** :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

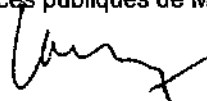
Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE
1, rue Talot
B.P. 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Christophe FRESNEAU** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de 50 000 € :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;



Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 29 décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Christian PINEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe** à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions sur les demandes de remise, de modération ou de transaction portant sur les majorations de recouvrement de 10 % et 5 % prévues par les articles 1730 et 1731 du code général des impôts, les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, dans la limite de **50 000 euros**.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du pôle de recouvrement spécialisé, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **Michel MONNOIR, Inspecteur des Finances Publiques**.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



Pierre MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Alain WIBER, Inspecteur Principal des finances publiques**, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **1000 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **50 000 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **130 000 euros** sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable **sans limitation de montant** ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables **sans limitation de montant** ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1^{er} janvier 2012

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire


Pierre MATHIEU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SEGRE

Délégation de signature en date du 02/11/2011

DELEGATION DE SIGNATURE (spéciale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents.

Vu l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et 78-1027 du 10 novembre 1978 ;
Vu le paragraphe V-2 de l'instruction Générale du 18 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 78-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, **BODELLE Béatrice**, Trésorière de **SEGRE**

Déclare constituer pour son mandataire spécial **M CHAVET Dany**

à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité, (Dépenses, Recettes, Budgets...)
- en l'absence du comptable ou de son adjoint
- de signer tous actes de poursuites
- d'accorder des délais dans la limite de 1000 €
- de signer tout acte et donner valable quittance de tout paiement émanant d'un officier ministériel
- de recevoir et exploiter tout courrier émanant de la DCFIP du Maine et Loire

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Signature du Mandataire,

Fait à Segre, le deux novembre deux mille onze

Signature du Mandant (2)

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Béatrice BODELLE
Inspectrice Divisionnaire
des finances publiques

Visé le (1)

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SEGRE**

Délégation de signature en date du 02/11/2011

**DELEGATION DE SIGNATURE (spéciale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents.**

Vu l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et 76-1027 du 10 novembre 1976 ;
Vu le paragraphe V-2 de l'Instruction Générale du 16 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 78-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, **BODELLE Béatrice**, Trésorière de SEGRE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme **BUSSENEAU Isabelle**

à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité, (Dépenses, Recettes, Budgets...)
- en l'absence du comptable ou de son adjoint
- ↳ de signer tous actes de poursuites
- ↳ d'accorder des délais dans la limite de 1000 €
- ↳ de signer tout acte et donner valable quittance de tout paiement émanant d'un officier ministériel
- ↳ de recevoir et exploiter tout courrier émanant de la DDFIP du Maine et Loire

La présente délégation est consentie :
• à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Signature du Mandataire,

Fait à Segre, le deux novembre deux mille onze

Signature du Mandant⁽²⁾

Béatrice BODELLE
Inspectrice Divisionnaire
des finances publiques

⁽¹⁾ la date en toutes lettres
⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le ⁽¹⁾

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SEGRE
Délégation de signature en date du 02/11/2011

DELEGATION DE SIGNATURE (générale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents.

Vu l'article 14 du décret n° 82-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et 76-1027 du 10 novembre 1976 ;
Vu le paragraphe V-2 de l'instruction Générale du 16 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, **BODELLE Béatrice**, Trésorier de **SEGRE**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **M.BUSSENEAU Eric**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **SEGRE**

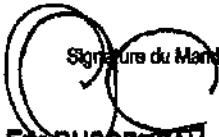
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des litres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **SEGRE**

Entendant ainsi transmettre à **M BUSSENEAU ERIC**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.


Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie :
• à titre permanent

Signature du Mandataire,

Eric BUSSENEAU
Contrôleur principal
des finances publiques

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Fait à Segré le deux novembre deux mille onze.(1)

Signature du Mandant(2)
Bon pour pouvoir

Béatrice BODELLE
Inspectrice Divisionnaire
des finances publiques

Visé le (1)

Le Directeur départemental des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SEGRE

Délégation de signature en date du 02/11/2011

DELEGATION DE SIGNATURE (spéciale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents.

Vu l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et 76-1027 du 10 novembre 1976 ;
Vu le paragraphe V-2 de l'Instruction Générale du 16 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, **BODELLE Béatrice**, Trésorière de SEGRE

Déclare constituer pour son mandataire spécial **M BELLANGER Philippe**

à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité, (Dépenses, Recettes, ...)
- en l'absence du comptable ou de son adjoint
- ↳ de signer tous actes de poursuites
- ↳ d'accorder des délais dans la limite de 1000 €
- ↳ de signer tout acte et donner valable quittance de tout paiement émanant d'un officier ministériel
- ↳ de recevoir et exploiter tout courrier émanant de la DDFIP du Maine et Loire

La présente délégation est consentie :
• à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Signature du Mandataire,



(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Fait à Segre, le deux novembre deux mille onze

Signature du Mandant(2)

Bon pour pouvoir
BÉATRICE BODELLE
Trésorière Déléguée
des finances publiques

Visé le (1)

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des particuliers (SIP) d'Angers Ouest

Adresse : Cité Administrative

15 bis rue Dupetit Thouars

49046 Angers cedex 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e), Anne-Marie EDRU Inspectrice Divisionnaire des Finances Publique responsable du SIP Angers Ouest depuis le 1^{er} juillet 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Faure Caroline, Inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, SIP d'Angers Ouest,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP d'Angers Ouest et aux affaires qui s'y rattachent.

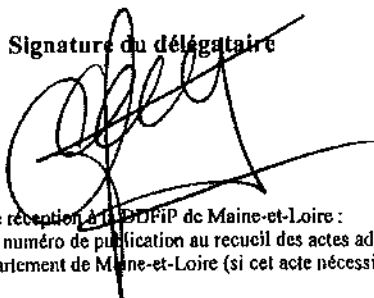
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'Angers Ouest, entendant ainsi transmettre à Madame FAURE Caroline tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 4 Janvier 2012

Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant

Bon pour pouvoir

Anne-Marie EDRU
Inspecteur divisionnaire des finances
publiques

¹ Dans le cas de la signature, des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des particuliers (SIP) d' ANGERS OUEST

Adresse : Cité Administrative

15 bis Rue Dupetit Thouars

49046 Angers Cedex 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Anne-Marie EDRU Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur DESPRES Didier, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP d'Angers Ouest,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP d'Angers Ouest et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'Angers Ouest, entendant ainsi transmettre à M DESPRES Didier tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.


La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 4 Janvier 2012

Signature du délégataire



Signature du délégué,¹
Bon pour pouvoir.



EDRU Anne-Marie
Inspecteur divisionnaire des finances
publiques hors classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pole recouvrement spécialisé de :Maine et Loire.....

Adresse :cité administrative

15b rue Dupetit Thouars.....49047 Angers cedex.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) -, Christian PINEAU Comptable du PRS , nommé le 01/07/2010 par décision du 22/03/2010 déclare:

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur / Michel MONNOIR---inspecteur,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le pole de recouvrement spécialisé a Angers
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Pole de recouvrement spécialisé de Maine et Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Pole de recouvrement spécialisé de Maine et Loire -- _____, entendant ainsi transmettre à M.MONNOIR----- tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à -ANGERS-----, le ---30/12/2011-----

Signature du délégataire

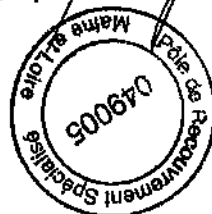
Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Signature du délégant¹
Christian Pineau

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Bon pour pouvoir





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIERU Vincent, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009**, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **RIAND Régis, Inspecteur des finances publiques**,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Monsieur **RIAND Régis** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire


R. RIAND

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir


VILARREN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

069



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIEU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **MINEAU Catherine**, Contrôleuse des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **MINEAU Catherine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire



Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir

V-LARRIEU

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIEU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **MARY Christine**, Contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **MARY Christine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

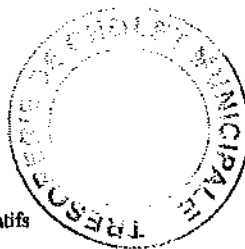
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

V. LARRIEU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIERU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **LEROY Brigitte**, Contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

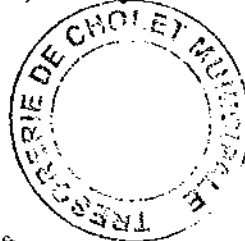
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **LEROY Brigitte** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire



Signature du délégant¹

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIEU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **GEAY Patricia**, Contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **GEAY Patricia** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire



Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIERU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **GALIBOURG Isabelle**, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **GALIBOURG Isabelle** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Signature du délégué¹

Bon pour pouvoir

V. LARRIERU

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

079



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIEU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **BOUCHEREAU Maryvonne**, Contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **BOUCHEREAU Maryvonne** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Signature du délégant ¹

V. LARREY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des finances publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **LARRIERU Vincent**, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 2 février 2009, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **BLANCHARD Geneviève**, Contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame **BLANCHARD Geneviève** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

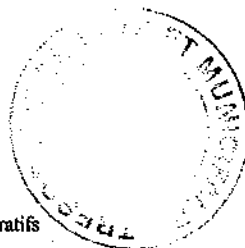
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux janvier deux mille douze

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Chemillé

11 Rue de l'Arzille
49120 CHEMILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Christophe DUBUIS nommé au 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Gilles LE TROEDÉC, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chemillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçus ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Chemillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chemillé, entendant ainsi transmettre à Monsieur Gilles LE TROEDÉC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Chemillé, le 02 janvier 2012

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir

Christophe DUBUIS
Inspecteur Divisionnaire

¹ À lire précédemment la signature des mots « Bon pour pouvoir »

À
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

1

085



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Chemillé

11 Rue de l'Arzille
49120 CHEMILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Christophe DUBUIS nommé au 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BROCHARD Isabelle, Contrôleur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chemillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Chemillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chemillé, entendant ainsi transmettre à Madame BROCHARD Isabelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Chemillé, le 02 janvier 2012

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

Christophe DUBUIS
Inspecteur Divisionnaire

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Chemillé

11 Rue de l'Arzille
49120 CHEMILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Christophe DUBUIS nommé au 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame ANDRIEU Martine, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chemillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Chemillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chemillé, entendant ainsi transmettre à Madame ANDRIEU Martine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Chemillé, le 02 janvier 2012

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

Christophe DUBUIS
Inspecteur Divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Chemillé

11 Rue de l'Arzille
49120 CHEMILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chemillé

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M ADIGO Stephan, Contrôleur des finances publiques

Mme BROCHARD Isabelle, Contrôleur des finances Publiques

Mme ANDRIEU Martine, Contrôleur Principal des finances Publiques

M LE TROEDÉC Gilles, Contrôleur Principal des Finances Publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 800 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Isabelle BROCHARD
Stephan ADIGO

Les délégataires,

Martine ANDRIEU
LE TROEDÉC

Chemillé le 02 janvier 2011

En Pu Puair

Le comptable public,

C.DUBUIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Chemillé

11 Rue de l'Arzille
49120 CHEMILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Christophe DUBUIS nommé au 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Stephan ADIGO, Contrôleur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chemillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Chemillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chemillé, entendant ainsi transmettre à Monsieur Stephan ADIGO tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Chemillé, le 02 janvier 2012

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

Christophe DUBUIS
Inspecteur Divisionnaire

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de CHALONNES SUR LOIRE

Adresse : 49290 CHALONNES SUR LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Martine THOUET Inspecteur Divisionnaire Classe Normale des Finances Publiques (01/10/2011) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur René FERCHAUD Contrôleur Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHALONNES SUR LOIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CHALONNES SUR LOIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHALONNES SUR LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mr René FERCHAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 02 Janvier 2012

Signature du délégué

Signature du déléguant¹

Martine THOUET
Inspecteur Divisionnaire CN

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D'ANGERS
Adresse : 16, Avenue de Chanzy, 49044 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce.

Je soussigné **CHASSEBOEUF Jean-Paul**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre des Impôts foncier d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Philippe VIEL, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS, entendant ainsi transmettre à Monsieur Philippe VIEL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.


La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS le 6 Janvier 2012

Signature du délégué


Philippe VIEL,
Inspecteur
des Finances Publiques

Signature du déléguant¹


CHASSEBOEUF Jean-Paul,
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)
Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS
Adresse : 16, Avenue de Chanzy, 49044 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce.

Je soussigné **CHASSEBOEUF Jean-Paul**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre des Impôts foncier d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Sébastien MOVSESSIAN, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS, entendant ainsi transmettre à Monsieur Sébastien MOVSESSIAN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS le 6 Janvier 2012

Signature du délégataire

Sébastien MOVSESSIAN,
Inspecteur
des Finances Publiques

Signature du délégant¹

CHASSEBOEUF Jean-Paul,
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Bon pour Pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS
Adresse : 16, Avenue de Chanzy, 49044 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce.

Je soussigné **CHASSEBOEUF Jean-Paul**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre des Impôts foncier d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **Hélène GUILPAIN**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS, entendant ainsi transmettre à Madame **Hélène GUILPAIN** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS le 6 Janvier 2012.

Signature du délégataire

Hélène GUILPAIN,
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

Signature du délégant¹

CHASSEBOEUF Jean-Paul,
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
(Bon pour pouvoir)

Bon pour Pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

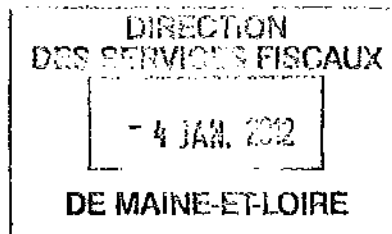
¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

Centre de Finances Publiques de BEAUFORT en VALLEE
14 RUE BOURGUILLAUME
49250 BEAUFORT EN VALLEE



PROCURATION SOUS-SEING PRIVE

Le soussigné, DAVID Patrick, TRESORIER de BEAUFORT EN VALLEE, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général :
M COUTANT Olivier, contrôleur principal à la DGFIP, demeurant à CUON (49),

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BEAUFORT EN VALLEE,
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DIRECTION DEPARTEMENTALE les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents du service de LA POSTE pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BEAUFORT en VALLEE, entendant ainsi transmettre à M COUTANT Olivier tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BEAUFORT EN VALLEE, le 30 décembre deux mille onze

Signature du mandataire,

Olivier COUTANT

Signature du mandant,

Patrick DAVID



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 1^{er} janvier 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Décide :

Article 1 – Représentation devant les instances judiciaires :

- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire
- M. Alain WIBER, Inspecteur principal des Finances publiques,
- Melle Anne SERUZIER, Inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Christian LORAND, Inspecteur principal des Finances publiques, en qualité de suppléant de Melle Anne SERUZIER,

reçoivent mandat à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Pierre MATHIEU

Ampliation à :

- Mme le Procureur général près la Cour d'appel d'Angers
- Mme le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance d'Angers
- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances publiques, directrice du pôle de gestion fiscale de Maine-et-Loire
- M. Alain WIBER, Inspecteur principal des Finances publiques
- Melle Anne SERUZIER, Inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Christian LORAND, Inspecteur principal des Finances publiques,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE
MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT SIMPLIFIÉ
POUR LE RÉGLEMENT DE CERTAINES DÉPENSES
DECISION HABILITANT DES FONCTIONNAIRES
A CERTIFIER LES ÉTATS RÉCAPITULATIFS DES FACTURATIONS

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu les dispositions de l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu les instructions de Madame La Directrice des Services Judiciaires en date du 9 janvier 2012 ;

Tenant compte de la mise en place, pour l'année 2012, d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les opérateurs de communications électroniques BOUYGUES et SFR, les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par les sociétés énumérées ci-dessus :

*** Cour d'Appel d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Magali MATHIS, greffier

*** Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, greffier en chef ;
- Suppléant : Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef ;

*** Tribunal de Grande Instance du MANS :**

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, greffier en chef ;

*** Tribunal de Grande Instance de LAVAL :**

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, greffier en chef.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée à Madame La Directrice des Services Judiciaires et aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS, puis publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du département de la Sarthe, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 17 janvier 2012

LA PROCUREURE GENERALE


Catherine RIGNON

LE PREMIER PRESIDENT


Pierre DELMAS-GOYON

II - AUTRES



**OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE
SUR TITRES DE CADRES DE SANTE
Filière INFIRMIERE**

Direction du Personnel

LE DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Considérant que l'appel à mutation dont l'avis de vacance a été affiché sur le serveur "Hospimob", est resté infructueux,

DECIDE :

L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

à compter du 21 mars 2012

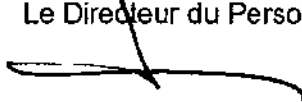
afin de pourvoir

. trois postes de CADRE DE SANTE – filière infirmière

au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE.

ALLONNES, le 20 décembre 2011

P/Le Directeur,
Le Directeur du Personnel,


Hubert LARUE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Filière infirmière

Direction du Personnel
02.43.43.52.98

En application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 et de l'arrêté du 19 avril 2002, un concours interne sur titres de cadre de santé – filière infirmière - sera organisé à compter du 21 mars 2012 en vue de pourvoir trois postes vacants au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989, comptant au moins cinq ans de services effectifs au 1er janvier 2009 dans un ou plusieurs des corps précités ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-techniques.

LES CANDIDATURES doivent être adressées par écrit (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre recommandée à la Direction du Personnel du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe – B.P. 4 – 72703 ALLONNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, soit jusqu'au **20 février 2012 inclus**.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION qui seront délivrés par la Direction du Personnel dès réception des candidatures, devront être retournés à cette même Direction, au plus tard le **27/02/2012, en 7 exemplaires**. Chaque dossier devra comprendre :

- le dossier d'inscription (couleur blanche autorisée pour les 6 autres exemplaires)
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé (formations, travaux divers, etc...)
- les diplômes ou certificats, et notamment le diplôme de cadre de santé
- un projet professionnel

- - -

